



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 28 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Antigny s'est réuni à la Mairie d'Antigny, sous la Présidence d'Yvon GOURMAUD, Maire.

- Etaient présents : MM – GOURMAUD Y. - LUBOT A. – OUVRARD C.- COURTIN-BONNAUD A. - BONNET D. – GAZEAU S.- VOISIN C. - CHARBONNEAU V.- CIBARD G.- GRANGER P. – PARIS L. - BOUTET C - BOISSINOT J -
- Absente et excusée : GRELIER C –
- Absente : DUCEPT P. -
- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
- Nombre de conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
- Secrétaire de séance : GRANGER Philippe

Date de convocation :

Le 24 janvier 2025

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour,

1- DELIBERATIONS

1.1 – Approbation du Plan Local Unique Santé Social Familles (PLUSF)

2025-01-28 – D1/1

Approbation du Plan Local Unique Santé Social Familles (PLUSF)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé et 2.11 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération n°C248-2024, du 17 octobre 2024 du Conseil Communautaire approuvant le projet PLUSF avec l’Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d’Allocations Familiales pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D’approuver** ce projet de Plan local unique santé social familles PLUSF, ci-annexé, avec l’Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d’Allocations Familiales pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2025, dont les objectifs sont de :
 1. Améliorer l’accès aux droits, aux informations et a une offre de sante de qualité.
 2. Améliorer le parcours toute au long de la vie.
 3. Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé pour tous.
- **D’autoriser** le Maire à signer ledit document et tous actes y afférents.

1.2- Vente de terrain à M. et Mme BOURDEAU

2025-01-28– D2/2

Vente de terrain à M. et Mme BOURDEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle ZR 237 située rue Jean Yole (6a48ca) suite à la demande de M. et Mme BOURDEAU.

La parcelle ZR 237 dont la Commune est propriétaire est vendue pour une surface de 648 m² à M. et Mme BOURDEAU au prix de 25€ TTC /le m².

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- **décide** de vendre cette parcelle ZR 237 pour une superficie de 6a48ca appartenant à la Commune au prix de 25 € le m², soit un total de 16 200 € à M. et Mme BOURDEAU.
- **convient** que les frais de notaires afférents seront à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération

1.3 - Avance OGEC

2025-01-28- D3/3
Demande d'avance de subvention OGEC Cantine

M. le Maire précise que l'OGEC cantine sollicite une avance sur la subvention annuelle.

La subvention octroyée en 2024, pour l'OGEC cantine était de 22 000 €, délibération du 26 mars 2024. Une avance de 5 060 € correspondant à 23% est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'accorder une avance de 5 060 € correspondant à 23 % du montant de la subvention
- **autorise** Le Maire à signer toutes pièces afférentes.

2- DOSSIERS EN COURS

2.1 - Bar Miton

La location gérance de M. Steven LEMONNIER a cessé son activité le samedi 25 janvier 2025.

Un état des lieux aura lieu le 30 janvier 2025 à 9h30 avec la Commune, le propriétaire du fonds de Commerce Dominique DUPONT et Steven LEMONNIER, en présence de Maître LAJOIE Aurélien, huissier de justice.

Une personne est intéressée pour la reprise du fonds de commerce.

2.2 – Accueil Périscolaire

A compter de la semaine n°5 intervention du charpentier. Le planning est respecté pour une livraison en juillet 2025.

La demande d'avance et de 1^{er} acompte a été faite auprès de la Préfecture concernant notre subvention DETR.

En parallèle, nous avons reçu la convention de la CAF confirmant notre subvention pour un montant de 270 000 €

Signatures

La Secrétaire de Séance

Philippe GRANGER




Le Maire

Yvon GOURMAUD

